

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUIN 2024

DCM240606_026

AIDE EXCEPTIONNELLE A DAVY PIZZA

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 12/06/2024

Que la convocation a été faite le 31 mai 2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	29
Représentés :	12
Absents :	4
Total des votes :	41



Le Maire
[Signature]
Joé BEDIER

L'an deux mille vingt quatre, le six juin le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur MAZEAU Michel, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Madame SOUPOU Alexa, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur NAZE Gilles, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur SAÏD Moussa, Madame RAMIN Odile, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM240606_026 - AIDE EXCEPTIONNELLE A DAVY PIZZA

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

I. CONTEXTE

Le Mercredi 29 Mai la pizzeria « DAVY PIZZA », installée depuis 17 ans à Cambuston a subi un incendie et entraîné des dégâts importants ; les installations intérieures ayant été très fortement endommagées.

Ouverte en 2007, rénovée en 2017, cette pizzeria de Saint-André était réputée pour ses créations. Pour mémoire, en février 2014, Davy Virapin, le gérant, a décroché le titre de vice-champion de France Pizza Teglia pour sa pizza cuite sur plaque.

Nombreux sont nos administrés qui ont pu apprécier la qualité des produits de ce commerce.

1 PROPOSITION

Le rôle d'une Ville comme la nôtre n'est nullement de se substituer à toute forme d'assurance ou autre dispositif, mais il est de soutenir l'économie locale et ainsi le service proposé aux citoyens.

C'est pourquoi, nous vous proposons d'apporter une aide exceptionnelle à hauteur de 5 000 € au titulaire de ce commerce afin de participer à la relance de son établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- De décider l'attribution d'une aide exceptionnelle pour un montant de 5000 € au bénéfice du commerce « Davy Pizza » ;

Article 2 :

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 65 ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager et signer l'ensemble des démarches et pièces rendues ainsi nécessaires.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme 14 JUIN 2024
Saint-André le Maire

Joé BEDIER